

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

Code Postal : 74240

O B J E T

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 donnant délégation au Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

N° 2022.131

**Convention de
mise à disposition
du stand de tir de
la commune de
Saint-Julien-en-
Genevois**

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux sont tenus à un entraînement au tir obligatoire. Les séances sont programmées par le CNFPT. Le tir s'effectue dans un stand homologué par le ministère de l'intérieur.

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition, par la commune de Saint-Julien-en-Genevois, du stand de tir du Site Nature de Oigny, situé route de la Côte à Saint-Julien-en-Genevois, jointe en annexe, permet d'organiser les séances de tirs.

CONSIDÉRANT que la commune détient une convention d'utilisation du stand de tir de l'Hôtel de Police d'Annemasse et qu'en cas d'impossibilité (problème technique), elle pourra utiliser le stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois afin de permettre aux agents de police municipale de répondre aux formations continues obligatoires aux tirs.

D E C I D E

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la convention de mise à disposition par la commune de Saint-Julien-en-Genevois, du stand de tir du Site Nature de Oigny, situé route de la Côte à Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 2 - DE SIGNER la convention correspondante.

ARTICLE 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 03 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Paul BOSLAND.

Décision devenue
exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-

Préfecture le : 07/11/2022

de sa mise en ligne le : 07/11/2022

de sa notification le :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ENTRE :

LA MAIRIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103, 74164 Saint-Julien-en-Genevois Cedex,

Représentée par Madame Véronique LECAUCHOIS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2021

Ci-après dénommée « **Commune de Saint-Julien-en-Genevois** »,

ET,

LA MAIRIE DE GAILLARD;

Cours de la République 74240 GAILLARD

Représentée par son représentant légal en exercice, M. Jean-Paul BOSLAND,

Ci-après dénommée « l'Utilisateur ».

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du stand de tir communal pour l'entraînement au tir et maniement des armes des administrations comme les douanes, la gendarmerie, la police nationale et les polices municipales dans le cadre de leur formation obligatoire organisée par le CNFPT.

Le site mis à disposition appartient au domaine public de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

La Commune met à la disposition de l'Utilisateur, le **Site Nature de Oigny - STAND DE TIR A ARME A FEU** situé Route de la Côte, 74160 Saint-Julien-en-Genevois

Description : les lieux de tir mis à disposition sont le pas de tir à 25 mètres qui se trouve à gauche du mur de séparation des deux pas de tir, et l'ensemble de l'arrière du site de l'arrière des pas de tir au fond du stand.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour la période d'utilisation suivante, allant du 15 novembre 2022 au 15 novembre 2023.

Aucune nouvelle convention ne sera possible entre le 16 novembre 2023 et le 31 décembre 2023. Les nouvelles conventions proposées aux communes débiteront le 01 janvier 2024.

ARTICLE 4 : Destination / occupation des locaux

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à la pratique exclusive de son objet (Article 1). L'Utilisateur s'engage à respecter les installations mises à sa disposition afin qu'elles ne subissent aucune détérioration. De même, l'occupant veille à maintenir les locaux dans un état de propreté permanent.

Calendrier

Le calendrier des formations est défini avec les moniteurs désigné par le CNFPT à charge pour ses derniers de réserver les créneaux et de les annuler au besoin.

Sauf demande exceptionnelle validée par les Services de la ville, l'utilisation du stand de tir peut être programmée tous les jours, sauf les Vendredis, Samedis, Dimanches (journée association de tir ASCDG) et jours fériés.

Les séances seront planifiées au fur et à mesure des demandes de réservation sur le site GMA. En cas d'impossibilité d'utilisation les demandes pourront se faire par courriel salle.sport@st-julien-en-genevois.fr ou téléphone 04.50.75.27.61.

La programmation devra tenir compte des autres administrations titulaires dont l'ASCDG titulaire d'une Convention d'utilisation du stand de tir. Aussi, les jours d'exercice de tir seront communiqués au plus tôt à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

En cas de différend entre utilisateurs, concernant notamment le calendrier des séances de tir, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois procédera en sa qualité de propriétaire de l'infrastructure à un arbitrage définitif.

En cas de désistement d'un créneau horaire et afin que les autres partenaires puissent bénéficier de ce créneau il faudra en informer au plus vite les Services de la ville par l'adresse mail salle.sport@st-julien-en-genevois.fr et en mettant en copie les autres référents.

Article 5 : Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur déclare connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

Il s'engage à procéder à la réparation des dégâts matériels occasionnés lors des séances, après qu'ils aient été constatés contradictoirement entre le moniteur et un représentant de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Les utilisateurs effectueront un nettoyage du stand après chaque séance (déchets de tir, passage de lingettes sur tablettes de dépôt des armes et munitions, déchets de toutes natures).

Le CNFPT fournira l'encadrement nécessaire au bon déroulement des séances de tir et mettrons à disposition le matériel nécessaire (cible, port-cibles....)

Chaque séance se fera sous la responsabilité des moniteurs de tir mandatés par le CNFPT.

Article 6 : Dispositions financières

La participation due par l'Utilisateur, fixée par la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-en-Genevois du 17 janvier 2018, s'élève à 0.20€/cartouche tirée jusqu'à 10 000 cartouches et 0.10 €/cartouche supplémentaire, exigible au terme de la formation annuelle obligatoire.

Les tarifs d'utilisation du stand de tir pourront être revus chaque année par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et notifié par un avenant à la Convention.

Les informations nécessaires à l'établissement du titre de paiement (nombre de tireurs et nombre de séances) seront envoyées à la Commune de Saint-Julien-en-Genevois par le signataire de la présente chaque fin d'année civile.

Article 7 : Assurance

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur le site du stand de tir du fait des séances de tir administratif.

L'Utilisateur contractera une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent relatifs à l'utilisation du stand de tir.

Article 8 : Exécution de la Convention

La présente Convention peut être dénoncée, ou suspendue temporairement par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, à tout moment :

- pour non-respect des règles d'utilisation et de sécurité,
- en cas de force majeure ou pour des motifs exceptionnels (travaux, manifestations...),
- si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou contraires aux dispositions prévues par ladite convention,

Article 9 : Contentieux - Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente Convention, et après l'épuisement de toutes tentatives de règlement à l'amiable par chacune des parties, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

Signature précédée
de la mention "Lu et approuvé"